

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

COMMUNE DE SALBRIS

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
relative à la demande d'autorisation
environnementale,
de servitudes d'utilité publique et
de permis de construire,
formulée par la société SCCV SB LOG
pour l'exploitation d'un entrepôt
logistique à SALBRIS.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E19000127/45 du 16 juillet 2019

Arrêté de Monsieur le Préfet du Loir et Cher
du 29 juillet 2019

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique réalisée du lundi 2 septembre au lundi 14 octobre 2019 inclus

Bernard COQUELET
commissaire enquêteur

5 – LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

◦ Introduction

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale, de servitudes d'utilité publique et de permis de construire, formulée par la société SCCV SB LOG pour l'exploitation d'un entrepôt logistique à SALBRIS à été conduite par le commissaire enquêteur Bernard COQUELET désigné par la présidente du tribunal administratif par ordonnance n° E19000127/45 du 16/07/2019.

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

L'enquête publique unique s'est tenue du lundi 2 septembre au lundi 14 octobre 2019 inclus,

En application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Loir et Cher en date du 29/07 / 2019.

◦ Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique unique a porté sur :

- les incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société SCCV SB LOG en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique Seveso seuil haut à SALBRIS, comprenant l'institution de servitudes d'utilité publique, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, et à la demande de permis de construire.

- Les communes de SALBRIS, LA FERTE IMBAULT et SELLES SAINT DENIS sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

- L'installation fera l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article L 741-6 du code de la sécurité intérieure.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet d'exploitation par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir-et-Cher, et sur le permis de construire par un arrêté d'accord ou de refus du maire de SALBRIS.

° Cadre juridique

En pièce jointe, dans les documents annexes au rapport,
L'arrêté de Monsieur Le Préfet du Loir et Cher en date du 29 juillet 2019
prescrivant une enquête publique unique préalable, cite l'ensemble des textes concernés :

- ° le Code de l'Environnement ;
- ° la nomenclature des installations classées annexée à l'article R511-9 ;
- ° le Code de l'urbanisme ;
- ° L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

° Analyse du dossier

L'enquête publique unique porte sur les dossiers ci-dessous :

- 1 Demande d'autorisation environnementale,
- 2 Demande de servitudes d'utilité publique,
- 3 Demande de permis de construire,
- 4 Annexe,

Le commissaire enquêteur considère que l'ensemble de ces dossiers, constitués conformément aux dispositions des codes précités sont complets et réguliers ;

Ils permettent de connaître la nature des activités, le site d'exploitation son intégration paysagère, l'absence d'enjeux naturalistes ;

Les documents fournis contiennent des illustrations en couleurs (cartes, plans et schémas) ;

La présentation des renseignements est claire et permet une bonne compréhension du dossier.